



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022



ANIMATIONS

L'ACB vous propose :

- ◆ Vide grenier le 14 juillet
- ◆ Repas grillades le 23 juillet
- ◆ Fête de la pêche le 20 août

Le Syndicat Mixte du Massif des Monges :

- ◆ Fête des Monges le 30 juillet

Le Comité des Fêtes vous propose :

- ◆ Vide Grenier le 7 août
- ◆ Cinéma en plein air le 8 août
- ◆ Journée le temps d'autrefois 15 août
- ◆ Journée du patrimoine le 17 septembre

INFORMATIONS

L'application Panneau Pocket est disponible. Pour rappel, c'est une application gratuite permettant aux administrés d'être informés de l'actualité de la commune en temps réel.

Il suffit de la télécharger sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur (voir le document ci-joint).

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Présents : Patrick GAETHOFS, Marc JOUVES, Olivier SERRA, Claude PAYAN, Jacky ALLIAUD, Antonin NICOLAS, Lionel NICOLAS, Béatrice BASSISTY, Gilles AUDEMAR

Excusé : Christophe NICOLAS

COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Depuis le 1er janvier 2020 et conformément à la loi NOTRe, la compétence eau et assainissement est devenue compétence de Provence Alpes Agglomération.

- Lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019, ce dernier a validé les conditions d'exercices de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle de notre agglomération.

Il propose donc de signer avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération une convention de délégation de compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" pour une durée de trois ans (3 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" pour une durée de trois ans (3 ans), ci-annexée.

PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Barles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au pied des locaux de la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DEMATERIALISATION DE L'URBANISME

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1er janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

- La Saisie par Voie Electronique (SVE) est obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur la boîte courriel de la commune un document d'urbanisme
L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices etc.)

- La dématérialisation est obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab et facultative pour les autres.
L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 hab. disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Il rappelle au conseil municipal que la commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

- Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé,

- Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...

- Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU,

- Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale.

- Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique (SVE) à toutes les communes, une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) mais également aux communes non obligées et au RNU

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

A titre indicatif la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,

VU la délibération n°20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

CONSIDERANT que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

CONSIDERANT le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

CONSIDERANT que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

CONSIDERANT que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

CONSIDERANT encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

CONSIDERANT que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

CONSIDERANT que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers,

CONSIDERANT encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Agglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,

VALIDE le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,

DIT que les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022.

DENOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Par délibération du 16/03/2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

Chemin de Bloude	Route de Digne	Route du Villard
Chemin de Vaux	Route de Seyne	Ruelle Saint Jean
Chemin du Mas	Route de St Clément	Sentier Armand Payan

Grand Rue	Route des Sauvans	Impasse de Parravoux
Impasse du Forest	Route du Château	Impasse du Bas Moulin
Route de Charui	Route du Forest	Impasse de Saint Clément
Chemin des Pinées	Impasse de Proussier	Impasse des Vignes
Impasse de la Lame	Impasse de l'Adroit	

PISTE FORESTIERE SERRE DE LA PIERRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la commune de Verdaches pour participer aux frais de réfection de la piste forestière Serre de la Pierre à auteur d'1/3 des travaux. Il informe que la commune de Verdaches a retenu l'offre de la SAS NICOLAS JOUVES TP qui a fait une proposition de 6 000 € H.T soit 8 160€ T.T.C.

Le Maire propose que la commune de Barles participe à 1/3 des travaux, soit 2 266.66 € H.T et 2 719.99 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la proposition du maire.

DECIDE de participer à 1/3 des travaux de réfection de la piste forestière Serre de la Pierre, soit 2 266.66 € H.T et 2 719.99 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à régler les factures correspondantes et à signer toutes les pièces concernant ce projet.

AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE - FODAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose plus de salle polyvalente et qu'il devient urgent d'aménager l'ancien bâtiment "Terre-Homme" en salle polyvalente afin que les associations reprennent leurs activités. Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de mettre en place des vitrines sécurisées. Il propose de demander une aide au Conseil Départemental dans le cadre du FODAC pour réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'aménager l'ancien bâtiment "Terre-Homme" en salle polyvalente.

SOLLICITE dans le cadre du FODAC un financement à hauteur de 70% du montant total des devis soit 11 339.59 €.

VOTE le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.

Achat d'équipements pour la cuisine,
tables, chaises, ...

16 929.61 €

TOTAL H.T... 16 929.61 €

Recettes

FODAC 70%..... 11 850.72 €

Autofinancement 30%..... 5 078.89 €

16 929.61 €

AUTORISE le Maire à engager les travaux dès l'obtention des financements et à honorer les factures après travaux.

SUBVENTION ASSOCIATION VALLEES DU BÈS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de l'Association Vallées du Bès qui sollicite une subvention de 300 € en vue de la réalisation d'un album-BD "300 millions d'années et un jour".

Il informe le Conseil Municipal que l'Association a envoyé en mairie, une description détaillée de ce projet, ses statuts et le compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Vallées du Bès.

JEUX POUR ENFANTS - ESPACE VERTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes concernant l'installation d'un toboggan afin de compléter les jeux pour enfants déjà présents au jardin public (parcelles AB24 et 26) à la sortie du village en direction de Seyne, afin que les plus petits puissent également en profiter.

Il présente le devis d'un Combi Portique de l'entreprise Mefran Collectivité pour la somme de 4 561 € H.T soit 5 473.20 T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à commander un Combi Portique de l'entreprise Mefran Collectivité pour la somme de 4 561 € H.T soit 5 473.20 T.T.C. et à régler la facture après la livraison.

EGLISE - DEVIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise du village il est nécessaire d'avoir des plans de cet édifice et d'établir un dossier d'avant-projet avec estimatif du coût du chantier.

Il présente le devis pour un relevé de l'Eglise (afin de réaliser les plans) de l'Architecte Cécile RUITON pour la somme de 5 640.00€.

Il présente également le devis d'avant-projet sommaire, descriptif et estimatif des travaux de l'Architecte Cécile RUITON pour la somme de 4 344.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à commander un relevé de l'Eglise (afin de réaliser les plans) de l'Architecte Cécile RUITON pour la somme de 5 640.00€.

AUTORISE le Maire à commander un avant-projet sommaire, descriptif et estimatif des travaux de l'Architecte Cécile RUITON pour la somme de 4 344.00 €.

AUTORISE le Maire à régler les factures après réception des documents.

DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS DES ROUTES COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs entreprises des devis pour le débroussaillage des accotements des routes communales.

Une seule ayant répondu.

Il donne lecture du devis reçu en mairie :

- LB DEBROUSSAILLAGE..... 75.00 € H.T de l'heure soit 90.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise LB DEBROUSSAILLAGE pour le débroussaillage des accotements des routes communales pour un montant de 75.00 € H.T de l'heure soit 90.00 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à régler les factures après travaux.